

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

Grille d'analyse pour les membres du comité régional de sélection

Nom du membre du comité	
Nom du projet	
Demandeur	
Coût total du projet	
Somme demandée	

Évaluation

Le comité évalue le respect des critères pour chacun des projets, note les considérations à tenir en compte et procède à la recommandation.

Critères de base/

- Projet correspondant aux objectifs de la démarche stratégique de la Table des MRC adoptée le 16 juin 2017
- Ampleur du rayonnement régional (voir verso)
- Retombées économiques sur le plan de l'emploi pendant et après le projet
- Aspect structurant du projet (voir verso)
- Demande financière raisonnable par rapport au rayonnement régional du projet
- Demande financière raisonnable par rapport au coût total du projet et à la contribution du bénéficiaire
- Qualité du plan de financement (verso)
- Qualité du plan de réalisation du projet (verso)
- Qualité de la structure de gouvernance (verso)

Autres points à considérer

RECOMMANDATION : Accepter

Refuser

Demander des ajustements (lesquels) :

REPÈRES

Rayonnement régional : Tout projet a un rayonnement régional s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une MRC. A un rayonnement régional également tout projet se rattachant à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées un peu partout dans la région ou dans une partie de celle-ci comptant plus d'une MRC. Donc, les projets soumis à une échelle plus locale, mais qui permettent de répondre à une priorité régionale visant à soutenir des actions pouvant être réalisées sur le territoire de plus d'une MRC seront aussi considérés comme ayant un rayonnement régional. Dans ce cas, c'est la somme des projets, et non chacun des projets pris individuellement, qui aura un rayonnement régional. **L'ampleur du rayonnement** s'apprécie au regard du nombre de territoires couverts et de l'impact sur les usagers, les clientèles ou les employés en retirant des bénéfices.

Pour la région du Centre-du-Québec, l'ampleur du rayonnement doit couvrir l'ensemble des MRC.

Aspect structurant : Un projet est structurant parce que relevant d'un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée.

Pour la région du Centre-du-Québec, un projet structurant s'inscrit dans les enjeux et objectifs de la démarche stratégique adoptée par la Table des MRC le 16 juin 2017. Un projet contribuant à bonifier ces objectifs peut aussi être considéré comme structurant.

Qualité du plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions.

Qualité du plan de réalisation : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles.

Qualité de la structure de gouvernance : relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquente du directeur de projet et de l'équipe de projet.

Pour la région du Centre-du-Québec, la structure de gouvernance devra aussi démontrer une relation claire avec le comité de développement de projets de la Table des MRC.